

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 14 octobre 2024

Publié le 14 octobre 2024

ID: 99_DE-042-244200770-20241003-D20240050\$10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00503

PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86 Nombre de pouvoirs : 29 Nombre de voix : 115

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. Mme Caroline BENOUMELAZ. Mme Francoise BERGER. M. Jean-Pierre BERGER. Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Catherine CHAPARD. M. Bruno CHANGEAT, M. Laurent CHAPUIS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE. Mme Laura CINIERI. M. Jordan DA M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, SILVA, Mme Marianne DELIAVAL. M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET. M. Louis-Jean FONTBONNE. M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Marc JANDOT, M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT. M. Ali RASFI. Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT,

M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,

M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,

M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,

M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,

Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,

Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,

M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,

Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS.

M. Thierry NITCEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,

M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,

M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,

M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick BOUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD,

M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,

M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021 modifiée par les délibérations du 23 mars 2023 et du 8 février 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

CONTEXTE

Par délibération n°32/2024 en date du 28 mai 2024, le conseil municipal de la commune de Saint-Joseph a approuvé la sollicitation de l'attribution d'un fonds de concours plan de relance métropolitain auprès de Saint-Etienne Métropole, pour la réalisation du projet suivant : agrandissement du cimetière communal.

Il s'agit du troisième projet présenté par la commune.

Le montant de l'opération est de 99 823 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	%
Travaux	99 823 €	Fonds de concours SEM	49 911,50 €	50%
		Saint-Joseph	49 911,50 €	50%
TOTAL	99 823 €	TOTAL	99 823 €	100%

<u>Calendrier de réalisation</u>: Début des travaux : juin 2024 Fin des travaux : mars 2025

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'opération d'agrandissement du cimetière communal de la commune de Saint-Joseph est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre du dispositif plan de relance métropolitain pour une dépense subventionnable retenue de 99 823 € HT.

En application de la délibération n°2021.00084 du 25 mars 2021, de la délibération du 23 mars 2023 et de la délibération du 8 février 2024 et sur la base de la description du projet présenté par la commune, le taux de participation de Saint-Etienne Métropole s'établit à 50 % de la dépense subventionnable retenue.

En conséquence, la participation maximale de Saint-Etienne Métropole est fixée comme suit :

Coût du projet présenté par la commune : 99 823 € HT Dépense subventionnable retenue : 99 823 € HT Taux de co-financement : 0 % Taux de participation de la commune : 50 % Taux de participation de Saint-Etienne Métropole : 50 %

Soit un montant maximal de fonds de concours de : 49 911,50 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement administratif et financier d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande et que la commune supporte à minima 20% du montant total du projet,

Considérant qu'il s'agit du troisième projet déposé par la commune,

Considérant que le plafond de 3 M € dans la limite de 3 projets d'investissement maximum par commune n'est pas atteint,

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- attribue un fonds de concours à la commune de Saint-Joseph afin de participer au financement de l'agrandissement du cimetière communal, à hauteur de 49 911,50 € ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution jointe en annexe, ainsi que tout acte y afférant ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au budget Administration Générale du Budget Principal, chapitre 204, article 204141.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le secrétaire de Séance,

La Première Vice-Présidente

Tom PENTECOTE

Sylvie FAYOLLE